

**COMMUNE DE
GENNES**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 12

Présents : 8

Votants : 8

Date de convocation :

24/02/2026

Date d'affichage :

05/03/2026

DELIBERATION

Le deux mars deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni à l'Espace de la Combe d'Argent

Membres présents : Dominique HENRY, Jean-Michel LHOMMÉE, Anne-Sophie PARRIAUX, Carine PARRENIN, Laurent ROPERS, Agnès SANCEY-FOURNEROT, Jean SIMONDON, Jérôme VILLEQUEZ.

Membres excusés : Michel JANNIN

Membres absents : Philippe GENILLOUX, Alicia MAGGI, Thomas MOUGIN,

Participait également : Audrey CHOUFFE, Secrétaire de mairie

Secrétaire de séance : Anne-Sophie PARRIAUX

➤ **260302 : Convention relative à l'attribution d'un fonds de concours à Grand Besançon Métropole**

Monsieur le Maire de GENNES expose que dans le cadre du transfert, au 1^{er} janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours :

- à hauteur de 50% maximum pour toute opération engagée par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de requalifications et créations de voiries

OU

- correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné.

L'opération « **Rue de la côte de Joux** » a été réalisée sur la commune en 2025, dans le cadre du programme annuel Gros Entretien Renouvellement (GER) et de sur qualité de voirie.

L'opération est maintenant terminée et soldée, il s'agit de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

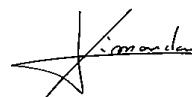
Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du montant HT de l'opération citée ci-dessus, ou correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée pour le secteur concerné.

Le montant de ce fonds de concours est arrêté à ce jour à **19 386,50 HT**.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec Grand Besançon Métropole.

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

Le maire
Jean SIMONDON



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

L'original est signé par les membres présents.

Copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire par transmission en Préfecture